



Claude Carrier CPA inc.

Société de comptable professionnel agréé

1545, boul. de l'Avenir

Bureau 310

Laval (Québec) H7S 2N5

Téléphone: (450) 972-1717

Télécopieur: (450) 972-1301

Courriel : ccca@cm.qc.ca

Dépenses d'automobile: Plafonds et taux des avantages

	2015	2014	2013	2012	2011
--	------	------	------	------	------

Coût d'achat (+ TPS et TVQ)	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Location mensuelle (+ TPS et TVQ)	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00
--	--------	--------	--------	--------	--------

Une autre limite fiscale basée sur une formule mathématique tenant compte du prix suggéré par le fabricant peut restreindre la limite admissible des frais de location sous les limites indiquées.

Intérêts déductibles	10 \$ / jour				
-----------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Allocation au kilomètre déductible

Sur le 1 ^{er} 5 000 km	0.55 \$/km	0.54 \$/km	0.54 \$/km	0.53 \$/km	0.52 \$/km
Sur l'excédent	0.49 \$/km	0.48 \$/km	0.48 \$/km	0.47 \$/km	0.46 \$/km

Avantage imposable

Frais de fonctionnement (km personnel)	0.27 \$/km	0.27 \$/km	0.27 \$/km	0.26 \$/km	0.24 \$/km
Frais de fonctionnement (km personnel), si l'employé est vendeur ou locateur d'automobile	0.24 \$/km	0.24 \$/km	0.24 \$/km	0.23 \$/km	0.21 \$/km

Le calcul doit tenir compte du remboursement de frais de fonctionnement effectué par l'employé dans les 45 jours suivant la fin de l'année. Une méthode alternative égale à 50 % de l'avantage pour droit d'usage pour les particuliers qui utilisent le véhicule fourni à plus de 50 % à des fins d'affaires peut aussi être utilisée.

Droit d'usage mensuel en fonction du coût d'achat	2%	2%	2%	2%	2%
Droit d'usage en fonction du coût de location	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Droit d'usage en fonction du coût moyen le plus élevé, si l'employé est vendeur ou locateur d'automobile	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%

Le calcul doit tenir compte du nombre de jours où l'automobile est mise à la disposition de l'employé. Le calcul doit aussi tenir compte de la réduction des frais pour droit d'usage en fonction des kilomètres personnels et du nombre de jours où l'automobile est à la disposition de l'employé.